CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 24 Fructidor, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Anciens un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens.

Citoyens Représentans,

La loi du 14 de ce mois prescrit au Directoire de vous rendre compte, tous les dix jours, de l'état où se trouve la levée ordonnée par la loi du 10 messidor.

Cen FRC 3365

10 IX.99

L'art. II porte que les présidens des deux Conseils proclameront les noms des départemens qui auront mis le plus d'activité dans l'exécution de la loi du 10 messidor, ainsi que les noms de ceux dont la lenteur est remarquable.

Le Directoire se conformera exactement à ce qui lui est prescrit par cette loi, et le premier compte vous sera présenté sous quelques jours; mais il pense qu'en proclamant le nom des départemens où la levée s'opère avec célérité, il conviendroit de faire mention honorable du zèle et de l'énergie des administrations centrales de chacun d'eux.

Cet éloge mérité seroit pour ces administrations une récompense bien douce, et deviendroit pour les autres un puissant motif de terminer promptement la mission qui leur est confiée.

Le Directoire a fixé au premier vendémiaire l'entière organisation des bataillons auxiliaires : le salut de la patrie exige que cette époque ne soit pas reculée davantage. Il est donc instant d'assurer le succès de cette opération importante par tous les moyens qui peuvent en accélérer le terme.

Le Directoire vous prie, citoyens représentans, de prendre ce message en considération.

Le Directoire joint à ce message l'état des départemens qui ont formé leurs bataillons.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général, *Signé*, LAGARDE.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ÉTAT des départemens qui ont des bataillons auxiliaires.

Bas-Rhin.	Un bataillon cinq compagnies.
Cote-d'Or	Deux bataillons.
Dordogne	Un bataillon.
Doubs	Un bataillon non complet.
Hérault.	Un bataillon quatre compagnies.
Meurthe.	Un bataillon trois compagnies.
Meuse.	Un bataillon.
Saone-et-Loire.	Un bataillon huit compagnies.
Seine	Deux bataillons non complets.
Seine-Inférieure. . . .	Un bataillon.
Vosges.	Un bataillon.

Certifié conforme à la correspondance,

Signé, J. Bernadotte.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du Directoire exécutif,

Signé, Lagarde.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.

857